



département de **HAUTE-GARONNE**
COMMUNE DE

LAGARDELLE-SUR-LEZE

RÉALISÉ PAR : bureau d'études **ADRET**

26 Rue de Chaussas 31 200 Toulouse TEL : 05-61-13-45-44 FAX : 05-17-47-54-72
E-Mail: Adret.Environnement@wanadoo.fr



PREMIÈRE RÉVISION

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

**TROISIEME MODIFICATION
SIMPLIFIEE**

4.3

LISTE DES
EMPLACEMENTS RESERVES

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

I – EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AUX VOIRIES : 28 720 m²

NUMÉRO	DESTINATION	BÉNÉFICIAIRE		SUPERFICIE
		Commune	Département	
1	Calibrage à 12 m de plate-forme de la RD 4		Département	6 000 m ²
2	Calibrage du tracé de la RD 74 hors zone urbaine		Département	3 000 m ²
3	Rectification du tracé de la RD 74 dans la zone urbaine	Commune		400 m ²
4	SUPPRIME	Commune		-
5	Elargissement de voirie	Commune		320 m ²
6	Rectification d'accès sur la rue Petite	Commune		180 m ²
7	Création d'une voirie de désenclavement (L = 10 m)	Commune		450 m ²
8	Création d'une voirie de désenclavement (L = 10 m)	Commune		100 m ²
9	Aménagement de carrefour sur la RD 12	Commune		2 200 m ²
10	Création d'une emprise foncière destinée à l'entretien du ruisseau de Pradalot (L = 4 m)	Commune		640 m ²
11	Supprimé	Commune		-
12	Création d'une voirie de désenclavement (L = 8 m)	Commune		2 420 m ²
13	Création d'une voirie de désenclavement (L = 8 m)	Commune		4 000 m ²
14	Elargissement de voirie rue des Bosquets	Commune		500 m ²
15	Création d'une voirie de désenclavement (L = 8 m)	Commune		800 m ²
16	Elargissement de voirie chemin de la Crabo	Commune		530 m ²
17	SUPPRIME	Commune		-
18	Rectification d'accès sur la rue Petite	Commune		100 m ²
19	Rectification d'accès sur la rue Grosse	Commune		160 m ²
20	Elargissement de voirie chemin de la Crabo	Commune		200 m ²
21	Amorce de voirie de liaison + entretien du ruisseau du Pradalot (L = 2.5 m)	Commune		300 m ²
22	Supprimé	Commune		-
23	Création d'une voirie de désenclavement (L = 10 m)	Commune		960 m ²
24	Rectification du tracé du chemin de Monsou (L = 8 m)	Commune		1 680 m ²
25	Calibrage du tracé de la RD 74 dans la zone urbaine	Commune		1 740 m ²
26	Voirie de désenclavement de la zone AUo de Caulet et Linas (L = 8 m)	Commune		140 m ²
27	Voie de désenclavement de la zone AU de la Crabo (L=6.50m)	Commune		2 340 m ²
TOTAL EMPLACEMENTS RÉSERVÉS n°1 à 27		Commune	Département	Total
		19 720 m ²	9 000 m ²	28 720 m ²

II – EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AUX OUVRAGES PUBLICS : 124 550 m²

NUMÉRO	DESTINATION	BÉNÉFICIAIRE		SUPERFICIE
		Commune	Département	
A	Création d'un bassin de rétention et poste transformateur pour le quartier	Commune		1 370 m ²
B	Création de fossé pour recueillir les eaux épurées issues de l'assainissement autonome (L = 2 m)	Commune		1 760 m ²
C	Réalisation d'un complexe sportif et de loisirs	Commune		56 700 m ²
D	Création des Ateliers Municipaux + extension du cimetière	Commune		11 700 m ²
E	SUPPRIME	Commune		-
F	SUPPRIME	Commune		-
G	Création d'un espace vert (et suppression d'un point noir paysager)	Commune		1 160 m ²
H	Création d'un cheminement piéton (vers complexe sportif ; L = 2,5 m)	Commune		390 m ²
I	Création d'un cheminement piéton le long de la Lèze (vers parc du Vignaou ; L = 2,5 m)	Commune		1 320 m ²
J	Création de fossé pour recueillir les eaux épurées issues de l'assainissement autonome (L = 2 m)	Commune		360 m ²
K	Création de fossé pour recueillir les eaux épurées issues de l'assainissement autonome (L = 2 m)	Commune		280 m ²
L	Création d'un espace vert avec placette	Commune		1 560 m ²
M	SUPPRIME	Commune		-
N	SUPPRIME	Commune		-
O	Réalisation de logements sociaux	Commune		6 730 m ²
P	SUPPRIME	Commune		-
Q	Extension du cimetière et acquisition de locaux techniques	Commune		1 370 m ²
R	Création de terrains de grands jeux et d'espaces verts	Commune		39 250 m ²
S	Création d'une emprise foncière pour assurer l'entretien du ruisseau de Pradalot (L = 4 m)	Commune		600 m ²
T	SUPPRIME	Commune		-
U	SUPPRIME	Commune		-
TOTAL	TOTAL EMPLACEMENTS RÉSERVÉS n°A à U	124 550 m ²	0	124 550 m ²

SUPERFICIE TOTALE = 153 270 m²

III – APPLICATION DES ARTICLES L123.2 et R 123.12 du code de l'urbanisme

Selon ces deux articles, l'emplacement réservés O, destiné à la réalisation des logements sociaux doit définir les programmes de ces logements.

Ce programme, en cours de réflexion, permettra une mixité entre les logements collectifs et l'habitat individuel.

Le parc de logements sociaux pressenti se composera de T3, T4 et T5.

Le programme tiendra compte des prescriptions réglementaires de la zone dans laquelle ils sont implantés (secteur UBc), notamment en ce qui concerne la hauteur des constructions, portée à 9 m en tout point de l'égout du toit, ce qui permettra de créer si besoin des immeubles à 3 niveaux, et en ce qui concerne le COS, porté à 0,50 ce qui permettra de densifier harmonieusement le tissu urbain concerné.

L'emplacement réserve intitulé O comprendra au minimum 35 logements sociaux.